



PM/2026-62

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour une livraison de béton

Chemin du Bois des Arpents

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 17/09/2026 par Monsieur Serge BUÉE, afin de se faire livrer une toupie de béton au 33 chemin du Bois des Arpents 78860 Saint-Nom-la-Bretèche.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion-toupie et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'une livraison de béton.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement pour un camion-toupie est autorisé

-Le 23 septembre 2026 entre 07h00 et 12h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 camion-toupie à hauteur du 33 chemin du Bois des Arpents sur une longueur de 10 mètres mi chaussée-mi trottoir. 3 places de stationnements seront réservées vis à vis de cette même adresse afin de permettre le libre accès à la circulation.

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite à hauteur des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons en amont et en aval de la zone de stationnement pendant toute la durée du déchargement.

Article 4 : La présence d'un homme-traffic sera mis en place pour réguler et sécuriser la circulation pendant toute la durée de la livraison.